

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1849

présenté par

M. Berta, M. Turquois, M. Ramos, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et
M. Lagleize

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Après l'article 14, insérer l'article ainsi rédigé :

Substituer aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime les alinéas suivants :

« Le plan prévoit des mesures tendant au développement des produits et techniques de substitution, en fonction de l'avancée de la recherche, comprenant a minima :

1° les produits de biocontrôle,

2° les techniques d'agriculture de précision,

3° les variétés résistantes ou tolérantes aux bio-agresseurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques dépend du développement de solutions alternatives à même de réconcilier performance économique, protection des populations et restauration de la biodiversité.

L'essor des produits de biocontrôle est indispensable à cet effet. Toutefois, ne mentionner que cette catégorie de produits est réducteur.

Afin que le plan d'action national de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques se déploie de manière systémique, cohérente et en phase avec les avancées technologiques et scientifiques, il se doit d'être ouvert à l'ensemble des produits et techniques de substitution, en fonction de l'état de l'art de la recherche, comprenant a minima les produits de biocontrôle, les techniques d'agriculture de précision, les variétés résistantes ou tolérantes aux bio-agresseurs.